

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 octobre 2022.
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON ;
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame LAMANDÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur Vigneron adjoint informe qu'il a été reçu en mairie le 20 septembre 2022, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 356 située 3, rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 1 279 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

DEPANNAGES SIEMML

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- EP123-21-138 montant des travaux 242.65 €, fonds de concours 181.99 € ;
- EP123-21-141 montant des travaux 392.75 €, fonds de concours 294.56 € ;
- EP123-22-148 montant des travaux 640.40 €, fonds de concours 480.30 €,

pour les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

- Montant de la dépense de 1 275.80 € TTC ;
- Taux du fonds de concours 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 956.85 € TTC.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EX BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de l'ex. Boulangerie, il a été nécessaire de procéder au bouchage de la trémie de l'ancien escalier et de procéder à un ragréage du sol existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise RENARD de St Just sur Dive, pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

Considérant la nécessité d'adopter les termes du pacte financier et fiscal de solidarité et les diverses modifications apportées au dispositif ;

Un avenant à la convention et une convention doivent par conséquent être établis entre la commune de Distré et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui prévoient :

- le partage de l'évolution du produit de la taxe communale sur le foncier bâti perçue sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE), son champ d'application étant étendu en dehors du périmètre des ZAE pour les bâtiments à vocation économique acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et à un local industriel, comme prévu par la Loi de finances pour 2021, si la commune est compensée intégralement des 50 % exonérés ;
- d'acter le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité gérée par Communauté d'Agglomération sur la (les) zone(s) communautaire(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les termes du pacte financier et fiscal de solidarité et les diverses modifications apportées au dispositif par les délibérations n° 2021-014-DC du 4 février 2021, n° 2021-057-DC du 11 mai 2021 et n° 2022-020-DC du 31 mars 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur de Loire, **sous réserve de pouvoir clairement identifier les compensations** ;
- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte et des diverses modifications apportées au dispositif ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention et une convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.

VMC LOCAL MEDICAL

Dans le cadre de la construction du local médical, le lot VMC était resté infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer de retenir le devis de l'entreprise ANJOU CEP de VIVY pour un montant de 2 495.20 € HT, soit 2 994.24 € TTC.

Mme PEZET, concernée personnellement, ne prend pas part à la délibération.

PROGRAMME TRAVAUX DOUET

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le programme de travaux sur les affluents du Thouet envisagé par l'Agglomération Saumur Val de Loire avec le soutien de l'Agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire.

Dans ce programme, plusieurs actions seraient prévues sur notre territoire : remise en fond de vallée du ruisseau du Douet dans le Marais de la Vacherie, effacement de l'ouvrage d'art passant sous la rocade, création de micro-seuils successifs au Pont du Perret, de méandres après le pont du Perret... De plus, il est envisagé d'effectuer ces aménagements, dans cette zone, dès la première année pour en faire le Secteur vitrine du contrat avec une valorisation pédagogique.

Considérant que la commune, propriétaire d'une bonne partie des parcelles jouxtant le Douet et notamment de celles soumises à l'arrêté de Biotopie du 20/09/96, n'a pas été consultée sur l'élaboration de ce programme, avant sa présentation au comité de pilotage ;

Considérant les antériorités de ce site et les conflits liés à sa gestion dans la première décennie des années 2000 ;

Considérant le coût exorbitant de ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à ce programme d'aménagement du Douet, sur son territoire.

Mais conscients de l'état d'encombrement du Ruisseau du Douet, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'envisager l'entretien régulier de ce cours d'eau sur la section située entre la D 347E et le Pont du Perret, en enlevant les embâcles et débris et atterrissements localisés et en y associant les propriétaires riverains. *« Tous les propriétaires (ou exploitants) de parcelles riveraines d'un cours d'eau sont chargés de l'entretien des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique. » art. L.215-14 du code de l'environnement*

Un entretien effectué régulièrement permet d'éviter des travaux lourds soumis à autorisation. L'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau, sous réserve du respect des conditions suivantes : permettre le libre écoulement des eaux en enlevant les atterrissements et embâcles qui obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages, qui ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important. L'enlèvement des embâcles doit se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. Les bois qui ne perturbent pas l'écoulement de l'eau doivent être laissés car ils contribuent à la diversification du milieu.

ARRETÉ DE BIOTOPE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait lecture de l'arrêté de Biotope du Marais de Distré pris par le Préfet de Maine et Loire, le 20 septembre 1996, mettant ainsi en évidence le caractère obsolète de certains articles rédigés dans cet arrêté entraînant une différence entre la réalité du site et les activités interdites.

De plus, force est de constater qu'aucun suivi scientifique n'a été réellement mis en place pour connaître l'évolution de ce biotope et prendre les mesures de gestion liées à la préservation de ce marais laissé à l'abandon depuis près de 20 ans.

Par ailleurs, ce marais est désormais intégré dans le périmètre de Natura 2000 et donc soumis aux réglementations liées à cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime qu'il n'y a plus de réelle utilité au regard de la portée de l'acte réglementaire et demande, à l'unanimité, l'abrogation de l'arrêté de protection des Biotopes du Marais de Distré par le Préfet du Maine et Loire, évitant ainsi les mille-feuilles de réglementations, en dépendant uniquement de Natura 2000.

MODIFICATION TARIFS TERRAINS ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réduire les surfaces des lots 26 et 27 de la 2^{ème} phase de la ZAC de SOUS LA BOSSE, afin de proposer 2 lots à prix réduit, destinés à des primo-accédants répondant à certains critères.

Il est donc proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Lot 28 – 629 m² pour 57 000 € ;
- Lot 26 – 401 m² pour 28 500 € ;
- Lot 27 – 437 m² pour 29 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

DENONCIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune avait donné à bail à construction, le bien sis 5, Montée de la Moullière, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Que ce bien a été loué par le CCAS à un locataire qui a dû être expulsé pour loyers impayés ;
- Que compte tenu de l'état dans lequel se trouve ce logement, aucune location n'est envisageable sans travaux ;

Il est proposé de soumettre au CCAS, une résiliation amiable du bail aux charges et conditions suivantes :

- Versement d'une subvention d'équilibre, jusqu'à la vente pour palier à l'absence de loyer ;
- Versement d'une indemnité de rupture correspondant au capital restant dû, augmenté des frais de remboursement de 1 000 €.

Cette somme sera payée dès lors que la commune sera créditée des fonds de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions.

CESSION BIEN

Monsieur le Maire fait part d'une offre reçue pour l'achat de la maison ancienne de l'ensemble dit ex-Berger.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette offre au prix et charges conditions suivantes :

Prix : 47 000 € ;

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Notaire rédacteur : Maître ZENNER, Notaire à Allonnes ;

Date de signature : au plus tard le 1^{er} février 2023 ;

Et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte et tous les documents afférents à la vente.

CONVENTION DE LOCATION

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle que la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées ZN n° 96-97-98-99-100 et 103, d'une superficie de 9 912 m².

Il informe qu'une demande de location a été faite à la mairie pour un usage de jardin.

Ces parcelles sont actuellement en friche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de louer par bail précaire lesdites parcelles aux charges et conditions suivantes :

- Prix : 100 € annuels indexés sur le fermage ;
- 1^{er} loyer : 1^{er} janvier 2024 ; l'année 2023 n'étant pas exigée compte tenu du défrichage nécessaire.

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la jonction entre les anciens et les nouveaux bâtiments de l'école, il y a lieu de déplacer une alimentation d'eau froide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise ANJOU CEP de Vivy, pour un montant de 335.30 € HT soit 402.36 € TTC.

Mme PEZET, concernée personnellement, ne prend pas part à la délibération.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction des nouvelles classes à l'Ecole des Vignes, il y a lieu de profiter du passage du nouveau réseau de chauffage pour alimenter les sanitaires avec des émetteurs à production d'eau chaude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la plus-value de l'entreprise ATC de La Romagne, pour un montant de 1 564.61 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de pouvoir mandater la facture de mission bocage pour les plantations de haies, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

article 2121	Dépenses	➔	+ 960.00 €
article 021	Recette	➔	960.00 €
article 023	Dépenses	➔	960.00 €
article 615221	Dépenses	➔	- 960.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Infos :

Le repas des aînés aura lieu le mardi 29 novembre 2022.

La cérémonie des Vœux du maire sera organisée le samedi 21 janvier 2023.

La fête de l'école se tiendra lieu le 24 juin 2023.

Les Chevauchées distréennes auront lieu le 8 juillet 2023.

Pour copie conforme au registre,
Le 25 octobre 2022

Le Maire,
Eric TOURON